

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 01/02/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230131-127948-DE-1-1

Date de mise en ligne : 03/02/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 31 janvier
2023
D-2023/12**

Aujourd'hui 31 janvier 2023, à 15h05,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Marik FETOUH présent à partir de 16h30, Monsieur Olivier CAZAUX présent jusqu'à 17h00

Les membres du groupe Renouveau Bordeaux (M. Thomas CAZENAVE, M. Aziz SKALLI, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY), quittent la séance à 17h25

Les membres du groupe Bordeaux Ensemble (M. Nicolas FLORIAN, Mme Béatrice SABOURET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Fabien ROBERT, M. Marik FETOUH M. Guillaume CHABAN-DELMAS, M. Nicolas PEREIRA, Madame Pascale ROUX) quittent la séance à 17h30
Madame Myriam ECKERT quitte la séance à 17h38

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DATOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Alexandra SIARRI, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Bordeaux. Incorporation d'un bien présumé sans maître situé
cité Dasvin de Boismarin cadastré section AM n°49. Décision.
Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 713 du Code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Si la commune renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit soit à l'Etat soit au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels pour des zones spécifiques.

La parcelle sise rue cité Dasvin de Boismarin cadastrée section AM n°49 et d'une superficie de 253 m² n'a plus de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Cette situation a été constatée par arrêté en date du 16 juin 2022, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie le 8 juillet, d'un affichage sur place le 13 juillet, d'une notification auprès de Madame la Préfète de la Gironde le 18 juillet, d'une tentative de notification auprès du dernier domicile connu du dernier propriétaire connu et enfin d'une publication dans la presse régionale, le 21 juillet.

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de cette dernière mesure sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer sa qualité de propriétaire.

Dans ces conditions, eu égard à l'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, laquelle permettra l'aménagement et l'agrandissement du square des copains situé à proximité et à son statut d'immeuble présumé sans maître, il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L.1123-3 du CGPPP, de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Ceci étant exposé, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Vu les articles L. 1123-1 2°, L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 11 avril 2022,

Vu l'arrêté municipal de présomption des biens vacants et sans maître en date du 16 juin 2022

Vu les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

- Décider l'incorporation à titre gratuit dans le domaine privé de la Ville de Bordeaux du bien présumé sans maître cité Dasvin de Boismarin cadastrée section AM n°49 et d'une superficie de 253m².

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le patrimoine communal ainsi qu'à déposer toutes les demandes d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires et d'effectuer les formalités de publicité foncière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 31 janvier 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET



© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole
| SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



| Reçu à la préfecture de Gironde le | Affiché sur place le | Affiché au siège le | Notifié le |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------|------------|
| 07 JUL. 2022 | | 08 JUL. 2022 | |

Direction générale de l'Aménagement
Direction du Foncier
Service Cessions et acquisitions

PUBLIE LE 08 JUL. 2022

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

OBJET : Présomption d'un bien vacant et sans maître

Vu les articles L. 1123-3 et L. 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 11 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 portant élection de M. Pierre Hurmic en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal

Vu la délibération 2021-34 du 26 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux

CONSIDERANT qu'il résulte de cet avis que la parcelle sise rue cité Dasvin de Boismarin cadastrée section AM n°49 et d'une superficie de 253m².est présumée vacante et sans maître en ce que ledit immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,

CONSIDERANT que cet immeuble représente un intérêt pour la Ville, qui après avoir engagé une procédure de péril imminent avec démolition à ses frais en 2007, souhaite pouvoir incorporer ladite parcelle à son patrimoine, afin de pouvoir étendre le square des Copains, situé à proximité et créer des jardins partagés au profit des riverains,

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1

Le bien cadastré section AM n°49 sis rue Cité Dasvin de Boismarin, d'une superficie de 253m², est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal dans les conditions fixées par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

Article 2 : Si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue, l'immeuble sera incorporé au domaine communal par délibération.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général des services de la Ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une notification au représentant de l'État dans le Département, d'une parution dans un des journaux du Département ainsi que d'un affichage en Mairie.

Ledit arrêté fera en outre l'objet d'une notification au dernier domicile connu du dernier propriétaire ainsi que d'un affichage sur l'immeuble.

Article 4

En application de L2131-1, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un affichage au siège de la ville de Bordeaux

Article 6

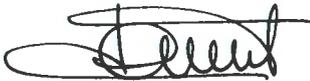
Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de ville, le



Le Maire,
Par délégation :

Delphine JAMET

Adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'évaluation des politiques publiques et de la stratégie de la donnée